



COMMUNE DE MESSERY

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 septembre 2024 20 h.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. Frédéric RODRIGUES. Nathalie VUARNET. Thierry NOIR. Roseline MEGHEZZI. Claude GERARD.
Cyril PUECH. Annie BLOT. Alexis MARI. Lucille SCHEFZICK.
Nathalie REYNAUD.

Etaient absents : Bettina SCHMIDT. Claude CERRI. Bernard WALLET.
Charlène COSTAFROLAZ. Isabelle DUCROZ. François KRAUZE. Alexandre RAYMOND. Jacques GROSJEAN.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 16
Nombre de procurations : 5
Date de la convocation : 19/09/2024

Mme Lucille SCHEFZICK a été élue secrétaire de séance

I. Désignation du secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK est désignée secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2024.

Le P.V. est approuvé à l'unanimité.

III. Construction de la nouvelle salle communale aux Semiss : approbation du marché de travaux.

Rappel :

- Nombre de lots : 16 (Le lot Panneaux photovoltaïques (lot n°16) a été retiré en cours de consultation car la commune travaillera avec « Chabl'Energie »).

LOT 1 Terrassement
LOT 2 Gros œuvre
LOT 3 Charpente Ossature bois
LOT 4 Etanchéité
LOT 5 Menuiserie ext.
LOT 6 Menuiserie intérieure
LOT 7 Plâtrerie
LOT 8 Chape liquide
LOT 9 Sols durs
LOT 10 Parquets
LOT 11 Peinture
LOT 12 Serrurerie
LOT 13 Sonde géothermie
LOT 14 Electricité
LOT 15 Plomberie Sanitaire

- La consultation des entreprises a été mise en ligne le 7 mai 2024. Les entreprises avaient jusqu'au 21 juin 2024 pour remettre une offre.
- Tous lots confondus, 52 offres ont été déclarées recevables.
- Pour les lots 6 Menuiserie intérieure, 10 Parquets, 12 Serrurerie et 13 Sonde géothermie : 1 seule offre reçue.

LOT N°1	GROPPI SAS, LEMAN TRAVAUX PUBLICS, ETS MAURICE CRUZ MERMY
LOT N°2	AKCELEP FRERES, BACCHATTI ET FILS, BATI CHABLAIS, MOUCHET CONSTRUCTION, MEGEVAND, ESE C MONTESSUIT
LOT N°3	LP CHARPENTE, FAVRAT CONSTRUCTION BOIS
LOT N°4	AMP ETANCHEITE, MBC ETANCHEITE, MG ETANCHEITE, SOPREMA ENTREPRISES, EFG, ORGINAL TRAVAUX
LOT N°5	MIROITERIE VITOR SA, NUOVALU, BORELLO ISOCLAIR, GROUPE PERRACINO, TECHNIQUES MODERNES D'ISOLATION
LOT N°6	SA BRUNO VERGORI ET FILS
LOT N°7	BOUJON PLAQUISTE, ENTREPRISE BONGLET, SEDIP, ENTREPRISE CHARLES BONDAZ ET FILS
LOT N°8	C-F-A, SARL SATIBAT CHAPE, CHAPE CONCEPT
LOT N° 8 ET 9	TERRA CERAMIC CONSEILS POSE, DIEZ CARRELAGE, SAVOISIENNE DE CARRELAGE ET MOQUETTE, CRC, SAS BOUJON DENIS
LOT N°10	DECOPARQUET
LOT N°11	BOUJON PLAQUISTE, ENTREPRISE BONGLET, SEDIP, ENTREPRISE CHARLES BONDAZ ET FILS, YENER FACADE, KDP, AMP SAS, SAS GEORGES PLANTAZ
LOT N°12	ENTREPRISE DEVILLE
LOT N°13	DELAVOET ET FILS
LOT N°14	STECH ELEC, MUGNIER ELEC
LOT N°15	SARL HAUTEVILLE, OXALLI, AQUATAIR
LOT N° 14 ET 16	BDSE

- L'ouverture des plis a fait apparaître une « plus-value » de plus de 400 000 € TTC. Ce dépassement ayant été jugé exorbitant, une négociation a été menée en juillet et août auprès de l'ensemble des entreprises.

Proposition :

- Au terme de cette négociation, la maîtrise d'œuvre propose à la commune de retenir les offres suivantes, correspondant à un coût total travaux (hors frais d'étude et de maîtrise d'œuvre) de 1 817 234.44 € HT, soit **2 180 681.33 € TTC.**

Récapitulatif Global

Négociations du 22/07/2024										
#	Titre du lot	Entreprise Maître d'œuvre	Offre Base HT	Estimation base HT	Ecarts	PSE n°1 - PSE n°2 HT - Equipement cuisine	PSE n°3 HT - Matériaux cuisine	PSE n°4 HT - Cuisine	PSE n°5 HT - Travaux d'agencement	PSE n°6 HT - Travaux d'installation
1	TERRASSEMENT - YRD - ESPACES VERTS	GROUPE	145 424,56 €	140 305,00 €	5 119,56 €				6 225,00 €	6 225,00 €
2	GROS-ŒUVRE - DEMOLITION	ANGELEP	287 335,80 €	293 175,00 €	-5 839,20 €					
3	CHARPENTE - BARDAGE	FAVAT CONSTRUCTION BOIS	446 276,96 €	413 200,00 €	33 076,96 €					
4	ETANCHÉITE	SOPREMA	79 820,00 €	81 280,00 €	-1 460,00 €				11 763,26 €	11 763,26 €
5	MENUISERIES EXTERIEURES - TERRASSEMENT	SAS NJOVALU	87 918,00 €	96 200,00 €	-8 282,00 €					
6	MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT	VERGORI	268 502,00 €	158 768,00 €	109 734,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €			11 000,00 €
7	PLÂTRERIE	BOUJON	84 306,70 €	101 480,00 €	-17 173,30 €					
8	CHAPE LIQUIDE	SATBAT CHAPE	12 375,00 €	7 785,00 €	4 590,00 €					
9	BOIS DURS	SAS BOUJON	36 061,80 €	38 912,00 €	-2 850,20 €					
10	PARQUET	DECORPARQUET	27 704,00 €	57 470,00 €	-29 766,00 €					
11	PEINTURE - NETTOYAGE	SNIP	11 000,00 €	15 306,00 €	-4 306,00 €					
12	SERRURERIE - METALLERIE	SAS DEVILLE	32 802,50 €	29 300,00 €	3 502,50 €					
13	BONDES GEOTHERMIQUES	SARL DELAVOET	67 295,00 €	68 100,00 €	-805,00 €					
14	ELECTRICITE CF-01	MUGNIER ELECTRICITE	82 957,16 €	81 500,00 €	1 457,16 €					
15	PLUMBIERIE - CHAUFFAGE VENTILATION	OXALLU	159 852,51 €	168 000,00 €	-8 147,49 €			31 088,85 €		
16	PROTECTORIAUX	SAS NJOVALU	200,00 €	100,00 €	100,00 €					
Total HT			1 008 772,70 €	1 765 701,00 €	44 071,70 €	1 816 272,70 €	1 816 272,70 €	1 840 862,55 €	1 804 234,41 €	1 817 234,44 €

- Par rapport à l'inscription budgétaire de mars 2024, le dépassement du marché de travaux est de 210 358 € TTC (hors équipement de cuisine qui avait été chiffré dans le budget).
- Par rapport aux estimations de mai 2024 (phase DCE), le dépassement est de l'ordre de 61 000 € TTC (hors équipement de cuisine qui avait été chiffré dans le budget).

NB : le coût prévisionnel des travaux a augmenté de façon significative entre la phase APS (début 2024) et la phase DCE (mai 2024) en raison d'améliorations et de changements demandés par le maître d'ouvrage (commune).

- A ce jour, le montant de l'opération (études, maîtrise d'œuvre et travaux) s'élève, hors éléments de cuisine et en intégrant ce qui a déjà été payé en frais d'étude et de maîtrise d'œuvre, à 2 522 118 € TTC.
- Le montant des subventions accordées à ce jour est de 500 000 € (en attente : réponse DETR, Plan Ruralité du département, fond chaleur et bois des Alpes).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le choix des entreprises tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessus.

Nathalie VUARNET demande pourquoi 2 pompes à chaleur sont prévues.

Il lui est répondu par le Maire que la seconde pompe se justifie par les risques de panne.

Celui-ci précise également que le lot cuisine a été retiré, la commune pouvant très bien choisir librement un fournisseur et s'occuper de l'agencement et de l'installation.

Au niveau des clauses d'actualisation des prix, Cyril PUECH estime que la maîtrise d'œuvre pense qu'il n'y en aura pas.

Gérard TEDESCHI pense le contraire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le classement des offres établi par la maîtrise d'œuvre et validé par la C.A.O. dans sa séance du 24 septembre 2024,

Décide d'attribuer les lots du marché de construction de la future salle communale des Semiss comme suit :

Récapitulatif Global

			Négociations du 22/07/2024							
N°	Nom du lot	Entreprise attributaire	Offre Base HT	Estimation base HT	Ecart	PSE n°1 - PSE n°2 HT - PSE n°3 HT - PSE n°4 HT - PSE n°5 HT - PSE n°6 HT - PSE n°7 HT - PSE n°8 HT - PSE n°9 HT - PSE n°10 HT	PSE n°1 HT - PSE n°2 HT - PSE n°3 HT - PSE n°4 HT - PSE n°5 HT - PSE n°6 HT - PSE n°7 HT - PSE n°8 HT - PSE n°9 HT - PSE n°10 HT	PSE n°1 HT - PSE n°2 HT - PSE n°3 HT - PSE n°4 HT - PSE n°5 HT - PSE n°6 HT - PSE n°7 HT - PSE n°8 HT - PSE n°9 HT - PSE n°10 HT	PSE n°1 HT - PSE n°2 HT - PSE n°3 HT - PSE n°4 HT - PSE n°5 HT - PSE n°6 HT - PSE n°7 HT - PSE n°8 HT - PSE n°9 HT - PSE n°10 HT	PSE n°1 HT - PSE n°2 HT - PSE n°3 HT - PSE n°4 HT - PSE n°5 HT - PSE n°6 HT - PSE n°7 HT - PSE n°8 HT - PSE n°9 HT - PSE n°10 HT
1	TERRASSEMENT - VRD - ESPACES VERTS	GROFFI	145 424,00 €	140 305,00 €	5 119,00 €				6 225,00 €	6 225,00 €
2	GROS-ŒUVRE - DEMOLITION	ANGELEP	267 335,50 €	250 175,00 €	17 160,50 €					
3	CHARPENTE - BARDAGE	FAVRAT CONSTRUCTION BOIS	448 378,95 €	413 200,00 €	35 178,95 €					
4	ÉTANCHÉITÉ	SOPREMA	73 820,00 €	83 280,00 €	-9 460,00 €				11 763,26 €	-11 763,26 €
5	MENUSISERIES EXTÉRIEURES - SERRURERIE	SAS RIJOVALU	87 918,00 €	99 200,00 €	-11 282,00 €					
6	MENUSISERIES INTÉRIEURES - AGENCEMENT	VERGORE	209 505,00 €	198 168,00 €	11 337,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €			12 000,00 €
7	PLÂTRERIE	BOUON	84 368,70 €	101 400,00 €	-17 031,30 €					
8	CHAPE LIQUIDE	SATBAT CHAPE	12 378,00 €	7 785,00 €	4 593,00 €					
9	SOLS DURS	SAS BOUON	35 061,60 €	38 912,00 €	-3 850,40 €					
10	PARQUET	DECOPARQUET	27 704,00 €	57 470,00 €	-29 766,00 €					
11	PEINTURE - NETTOYAGE	IMP	11 000,00 €	15 306,00 €	-4 306,00 €					
12	SERRURERIE - METALLERIE	SAS DEVILLE	32 802,50 €	29 900,00 €	2 902,50 €					
13	BONDES GEOTHERMIQUES	SARL DELAVOET	67 295,00 €	66 100,00 €	1 195,00 €					
14	ELECTRICITE CF-CI	MUSNIER ELECTRICITE	82 957,10 €	91 500,00 €	-8 542,90 €					
15	PLUMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	OXALLI	189 852,53 €	184 000,00 €	5 852,53 €			31 068,85 €		
16	MISE EN ŒUVRE									
Total HT			1 809 772,70 €	1 766 781,00 €	44 071,70 €	1 816 272,70 €	1 816 272,70 €	1 840 862,55 €	1 804 234,44 €	1 847 234,44 €

IV. Décision modificative n°1 au budget principal de la commune

Cyril PUECH propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Ch. 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE... + 242 €

Art. 65748 Subventions de fonctionnement

autres personnes droit privé + 242 €

Ch. 023 VIREMENT A LA

SECTION D'INVESTISSEMENT..... + 216 480 €

Art. 023 Virement à la section d'invest. + 216 480 €

Recettes de fonctionnement :

Ch. 731 FISCALITE LOCALE + 216 722 €

Art. 73111 Impôts directs locaux..... + 216 722 €

Dépenses d'investissement :

Ch. 23 IMMOBILISATIONS EN COURS + 216 480 €

Art. 231 Immobilisations corporelles en cours + 216 480 €

Op – 10009 SALLE DES FÊTES - SEMISS + 216 480 €

Salle des fêtes-Semiss Travaux + 210 360 €

Salle des fêtes-Semiss Maîtrise d'œuvre + 6 120 €

Recettes d'investissement :

Ch. 021 VIREMENT DE LA SECTION

DE FONCTIONNEMENT + 216 480 €

Art. 021 Virement de la section de fonct. + 216 480 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n°1 au budget principal de la commune tel que présentée ci-dessus.

V. Approbation de la nouvelle convention avec le tennis-club de Messery.

Frédéric RODRIGUES rappelle que la convention signée en 2021, pour une durée de 3 ans, est arrivée à son terme au 1^{er} septembre dernier.

Il précise que plusieurs rencontres ont eu lieu entre des représentants de la commune et du tennis-club pour élaborer le projet soumis au conseil municipal.

Différents points sont à signaler par rapport à l'ancienne convention :

- A la demande du tennis-club, le mur d'entraînement n'est plus mis à disposition de l'association ;
- Les dépenses d'eau et d'électricité seront désormais intégralement à la charge du tennis-club ;
- Au niveau tarifaire, un tarif préférentiel, décidé unilatéralement par le tennis-club, sera mis en place ;
- Les travaux d'entretien et de grosses réparations sont listés de façon exhaustive.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention d'une durée de 3 ans et d'autoriser M. le Maire à la signer.
Nathalie VUARNET demande qu'une obligation de tri des déchets à la source soit rajoutée dans la convention.
Le conseil municipal est d'accord avec elle.

Thierry NOIR aimerait que la commune demande à l'association de bien vouloir nettoyer la terrage bois, au karcher, pour éviter qu'elle soit aussi glissante par temps de pluie.

Nathalie VUARNET s'étonne que des bâches publicitaires restent accrochées à demeure autour des terrains de tennis. Pour elle, un tel accrochage n'est pas conforme au nouveau règlement de publicité.

M. le Maire confirme que cette pratique n'est pas légale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention à passer avec le tennis-club de Messery (avec l'amendement proposé par Nathalie VUARNET) tel que présenté

Autorise le Maire à signer la convention.

VI. Projet de convention avec la société SCCV LES JARDINS DE PAUL pour participation à la remise en état de la rue du Borgé

La réalisation de l'opération immobilière LES JARDINS DE PAUL en 2022, 2023 et 2024 a généré un trafic important de camions et d'engins de chantier à fort tonnage sur la rue du Borgé.

Cette dernière a été fortement détériorée et des travaux de reprise et réfection de chaussée vont devoir être entrepris par la commune de Messery.

La commune s'est rapprochée du promoteur afin qu'il participe financièrement à la remise en état de cette voirie.

C'est l'objet de la convention soumise au conseil municipal, laquelle prévoit une participation du promoteur de 25 000 €.

A l'initiative de M. le Maire qui estime que l'accord passé avec le promoteur faisait état d'une somme de 25 000 €, le conseil municipal modifie le montant de la participation du promoteur pour la porter à 25 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention à passer avec la société SCCV LES JARDINS DE PAUL pour une participation financière de la société à la remise en état de la rue du Borgé (participation de 25 000 €).

Autorise le Maire à signer la convention.

VII. Versement d'une subvention l'association pour la Sauvegarde du Lemman et paiement de la cotisation à l' ATCR-AIG

Lors du conseil municipal du 18 juillet dernier, un accord de principe a été donné pour le versement d'une subvention de 500 € à l'association pour la sauvegarde du Lemman ainsi que pour le paiement de la cotisation à l'ATCR-AIG.

Le conseil a précisé que ces attributions feraient l'objet d'une délibération spécifique après le vote d'une décision modificative, ce qui vient d'être fait, et de la transmission par l'ATCR-AIG du montant exact de la cotisation 2024.

Ce montant a été communiqué courant août : il est de 817.56 €.

Il est donc demandé au conseil municipal de valider le paiement d'une subvention de 500 € à l'association pour la sauvegarde du Lemman ainsi que le paiement de la cotisation annuelle à l'ATCR-AIG d'un montant de 817.56 €.

Annie BLOT précise que les nuisances aériennes ne sont pas que sonores ; il y a aussi des rejets de particules d'huile et de carburants au-dessus des habitations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le paiement d'une subvention de 500 € à l'association pour la sauvegarde du Lemman ;

Approuve le paiement de la cotisation annuelle à l'ATCR-AIG d'un montant de 817.56 €.

VIII. Remboursement d'un élu (Nathalie VUARNET) d'une avance de paiement

Nathalie VUARNET ne participe ni au débat ni au vote.

CANVA est un outil de design en ligne utilisé par le service communication.

L'utilisation de ce logiciel de conception graphique est payante et un abonnement est à acquitter chaque année. Seul un paiement en

ligne est possible et Nathalie VUARNET a fait, cette année encore, l'avance de paiement.

Il convient de lui rembourser cette avance d'un montant de 139.90 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Nathalie VUARNET ne participe pas),

Autorise le remboursement de l'avance faite par Nathalie VUARNET pour renouveler l'abonnement CANVA d'un montant de 139.90 €.

IX. Remboursement d'un bénévole (fête du lac 2024)

M. Jean-Philippe REYMOND qui a participé en tant que bénévole à la fête du lac 2024 a acheté, sur ses propres deniers, 5 poêles à frire.

Le coût de cette acquisition est de 129.45 €.

Il convient de procéder au remboursement de M. Jean-Philippe REYMOND.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le remboursement de l'avance faite par M. Jean-Philippe REYMOND pour un montant de 129.45 €.

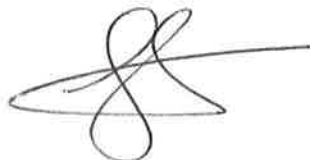
X. Questions diverses

Plusieurs élus s'interrogent sur la journée de nettoyage de la Vorze (RUISSEAU ENTRE Messery et Chens/Léman) ; aucun horaire n'est en effet précisé dans le « flyer » réalisé par les personnes qui en sont à l'initiative.

M. le Maire rappelle brièvement la double occupation illicite par les GDV du terrain situé à la limite du territoire de Chens et Messery. La 1^{ère} a eu lieu en août et la seconde courant septembre ; les deux ont fait l'objet d'une demande d'expulsion. Dans les deux cas, en dépit des demandes répétées de la mairie de Messery, les forces de l'ordre ne sont pas intervenues.

La secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK



Le Maire

Serge BEL



